

Décision du Président

Marché formalisé : N° EPT 2208

Travaux de restructuration des réseaux d'eaux usées et gestion des eaux pluviales sur la rue du Bois entre la rue Auguste Dasprat et la rue du Commandant Raynal au Perreux-sur-Marne, à Fontenay-sous-Bois et Neuilly Plaisance

Lot N° 2 : Travaux de pose et d'équipement du poste de refoulement et du réseau de refoulement associé

Avenant N° 1

Titulaire : Groupement : FRANCE TRAVAUX / RAZEL BEC / EMU IDF

2025 – D – n°

28

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2208 relatif aux travaux de restructuration des réseaux d'eaux usées et gestion des eaux pluviales sur la rue du Bois entre la rue Auguste Dasprat et la rue du Commandant Raynal au Perreux-sur-Marne, à Fontenay-sous-Bois et Neuilly Plaisance – Lot N° 2 : Travaux de pose et d'équipement du poste de refoulement et du réseau de refoulement associé avec le groupement composé de la société FRANCE TRAVAUX, mandataire sise 13 et 13 Bis rue du Bois Cerdon à VALENTON (94460), de la société RAZEL BEC et de la société EMU IDF, et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour préciser la durée du marché pour la rendre cohérente avec la durée des travaux,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché N° EPT 2208 relatif aux travaux de restructuration des réseaux d'eaux usées et gestion des eaux pluviales sur la rue du Bois entre la rue Auguste Dasprat et la rue du Commandant Raynal au Perreux-sur-Marne, à Fontenay-sous-Bois et Neuilly Plaisance – Lot N° 2 : Travaux de pose et d'équipement du poste de refoulement et du réseau de refoulement associé avec le groupement composé de la société FRANCE TRAVAUX, mandataire sise 13 et 13 Bis rue du Bois Cerdon à VALENTON (94460), de la société RAZEL BEC et de la société EMU IDF.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

05 MAR. 2025



Le Président

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

05 MAR. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094200057941-20250305-D2025-28-AR
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025